

DELIBERATION N° 62-2022-2023-CA
APPROUVANT LES PROCES-VERBAUX DU 15 ET DU 22 NOVEMBRE 2022

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Les procès-verbaux du 15 et du 22 novembre 2022, tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (15 pour, 0 contre, 4 abstentions, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 13 décembre 2022

L'administratrice provisoire
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 63-2022-2023-CA
APPROUVANT L'ADHESION AU RESEAU DES AFFAIRES JURIDIQUES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article 1

L'adhésion au réseau des affaires juridiques de l'Enseignement supérieur et de la recherche (JURISUP) est approuvée.

Le montant de la cotisation pour l'année civile 2023 s'élève à 600 euros (six cent euros).

Article 2

L'adhésion sera renouvelée pour une période de trois ans, sous réserve que le montant reste inchangé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 5 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 13 décembre 2022

L'administratrice provisoire
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 64-2022-2023-CA
APPROUVANT LA SORTIE D'INVENTAIRE DE TROIS VEHICULES**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article R 3211-35,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Il est approuvé la sortie d'inventaire des trois véhicules suivants :

- Renault Master immatriculé DA-067-VX
- Renault Clio immatriculée DA-045-VX
- Renault Clio immatriculée DA-003-VX

Ces trois véhicules partiront à la destruction.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 13 décembre 2022

L'administratrice provisoire
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 65-2022-2023-CA
PORTANT APPROBATION DU PROJET INPEC'ART « FESTIVAL UNIVERSCENES 2023 »**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 17 novembre 2022,

Délibère :

Article unique

La subvention du Projet Inpec'Art « Festival Universcènes 2023 » d'un montant de 17 500 euros (dix-sept mille cinq cent euros) est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 13 décembre 2022

L'administratrice provisoire
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 66-2022-2023-CA
APPROUVANT LES CRITERES D'EXONERATIONS, LES MODALITES ET LE CALENDRIER DES DEMANDES
D'EXONERATION POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 8 décembre 2022,

Délibère :

Article unique

Les critères d'exonérations, de remboursement ou d'annulation d'une inscription administrative (hors SED) pour l'année universitaire 2023-2024, ainsi que le calendrier et le circuit de traitement des demandes, tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 13 décembre 2022

L'administratrice provisoire
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 67-2022-2023-CA
APPROUVANT LES CRITERES, LES MODALITES ET LE CALENDRIER DES DEMANDES D'ANNULATION DES
DROITS D'INSCRIPTION AU SERVICE D'ENSEIGNEMENT A DISTANCE
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 8 décembre 2022,

Délibère :

Article unique

Les critères d'exonérations, de remboursement ou d'annulation d'une inscription administrative au Service d'enseignement à distance (SED) pour l'année universitaire 2023-2024, ainsi que le calendrier et le circuit de traitement des demandes, tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 13 décembre 2022

L'administratrice provisoire
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 68-2022-2023-CA
APPROUVANT LE CHANGEMENT DE NOM D'UN DIPLÔME UNIVERSITAIRE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la Commission SOFI en date du 10 novembre 2022,

Délibère :

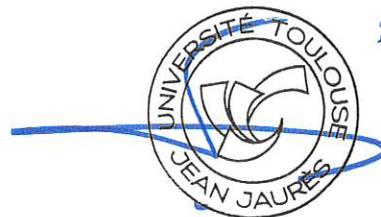
Article unique

La modification du titre du diplôme universitaire « DU DILAMI-Passerelle B2 » est approuvée.
Ce diplôme est donc identifié par le nouveau titre - DIU DILAMI-Passerelle B2 : Diplôme InterUniversitaire Passerelle B2

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 13 décembre 2022

L'administratrice provisoire
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 69-2022-2023-CA
APPROUVANT LE RAPPORT ANNUEL SUR LE DEVENIR DES DOCTEUR·E·S**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

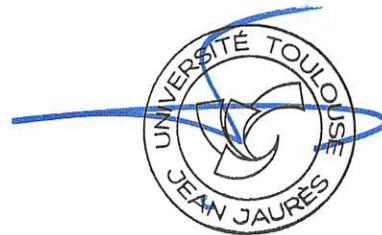
Article unique

Le rapport annuel sur le devenir des docteur·e·s tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 13 décembre 2022

L'administratrice provisoire
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.